

REFUS d'ASA pour garde d'enfants cas contact !!!

Ces ASA **n'ont pas à être refusées** sous prétexte de nécessité de service.

Le **SNUDI-FO 08** est intervenu auprès de l'IA DASEN, qui s'est engagée à faire respecter ce droit dans toutes les circonscriptions !

Depuis quelques jours, devant l'impréparation de cette reprise et la recrudescence de fermetures de classes pour cas de covid, plusieurs demandes d'ASA pour garde d'enfants cas contacts ont été refusées aux collègues enseignants, pour motif de.... Pénurie de remplaçants !!!!

Plusieurs enseignants, parents d'un enfant dont la classe a fermé suite à un cas de covid, se sont vu refuser leur mise en ASA et leur enfant devant être isolé à la maison, se voyant proposer d'être isolé SEUL dans une classe avec porte ouverte, mais sans cantine ni garderie. Quelle punition pour un enfant qui n'a fait aucune bêtise !!!!! Son crime ? Avoir un parent enseignant !

Pour rappel : une personne considérée comme cas contact doit être isolée et certainement pas déplacée dans une autre école quand bien même notre hiérarchie nous y oblige. Ce sont les textes en vigueur, la hiérarchie ne peut y déroger !

La gestion de cette crise et la pénurie de personnels ayant pour conséquence directe le non-respect des droits des fonctionnaires, **Le SNUDI-FO 08 a défendu les enseignants qui ont fait appel à lui, en s'adressant à la nouvelle DASEN et en sollicitant le SNUDI-FO national pour interpeller directement le Ministère.**

Nous avons reçu une réponse de Mme MOALIC Catherine, notre nouvelle DASEN, qui précise ce qui est inscrit dans la FAQ et s'engage à faire respecter ce dispositif dans toutes les circonscriptions.

FAQ :« Quelle est la situation des parents devant assurer la garde de leurs enfants de moins de 16 ans en raison de la fermeture de leur crèche école collège, ou encore lorsque son enfant est identifié comme personne contact à risque ?

Le fonctionnaire devant assurer la garde de son enfant en raison de la fermeture [.....] est placé lorsque le travail à distance n'est pas possible, et sur présentation d'un justificatif de l'établissement attestant que l'enfant ne peut être accueilli ou d'un document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est considéré comme « cas contact à risque » en ASA.

Si, malgré cet engagement de notre IA DASEN, on vous refusait une ASA garde d'enfant cas contact :

Prévenez-nous immédiatement, remplissez le registre SST/ renvoyez-nous une copie de votre déclaration au snudifo08@orange.fr

Le syndicat interviendra à chaque non-respect des droits que ce soit par mail ou par téléphone.

Pour saisir sur le registre : portail DSDEN/ authentification/personnel/ INTRAnet puis ARENA Cliquez sur **enquête et pilotage** : puis sur REGistre/ effectuer un signalement/ n'oubliez pas d'enregistrer en haut à gauche.

Pour le SNUDI-FO, le respect de vos droits est une priorité